

| | |
|---|---|
| République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès | Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres |
|---|---|

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2024
DÉLIBÉRATION N° D38_091224**

| | |
|--|---|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 11 Procuration : 1 Absents : 2 | L'an 2024 et le 09 décembre à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire. Présents : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA, Vivien BACARESSE, Boris CHAPON, Catherine ROUVIERE et Jacqueline JANIEC. Procuration : Monique DESTIENNE à Alain FAYADA Absents excusés : Marie BOUEZDA-CABANE et Danièle MONTEIL Secrétaire de séance : Édith BORNANCIN |
| Date de la convocation : 02-12-2024 Date d'affichage : 02-12-2024 | |
| Objet : ÉLECTION DU 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE | |

Vu la délibération n°D37_091224 en date du 09 décembre 2024, portant à quatre le nombre des Adjointes au Maire ;

Madame la Maire explique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un seul Adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Madame la Maire propose le vote à main levée qui est accepté à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.

Le Conseil municipal propose de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès de Madame la Maire, des candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire.

À l'issue de ce délai, la Maire constate la candidature de Madame Jacqueline JANIEC à la fonction d'Adjoint et la met aux voix.



Résultats du scrutin – élection du 4ème Adjoint au Maire :

Nom et prénom du candidat : Jacqueline JANIEC

| | | |
|--|----|-------|
| Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote | 0 | zéro |
| Nombre de votants | 12 | douze |
| Nombre de suffrages blancs et enveloppes vides | 0 | zéro |
| Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 | zéro |
| Nombre de suffrages exprimés | 12 | douze |
| Majorité absolue | 7 | sept |
| Nombre de suffrages obtenus | 11 | onze |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et vu le résultat du vote, **DÉCIDE** de déclarer élue Madame Jacqueline JANIEC, ayant obtenu la majorité des voix et de la proclamer 4^{ème} Adjointe au Maire, pour être immédiatement installée dans ses fonctions.

Par conséquent, l'ordre du tableau est modifié.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



La Maire
Andrée ROUX

- 1 -

DÉPARTEMENT
Gard

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT
Alès

Saint Jean de Serres

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal
15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice
14

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt quatre le 11 neuf du mois
de décembre à dix huit heures
Quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Saint Jean de Serres

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Andrée ROUX
Edith BORNANCIN
Fabien ENGELIBERT
Alain FAYADA (Mandatataire de Monique DESTIENNE)
Daniel ZANÉ
Elsa DARDON
Dario VIOLA
Vivien BACARESSÉ
BORIS CHAPON
Catherine ROUVIERE
Jacqueline JANIEC

Absents 1 : Marie BOUEZDA CABANE
Danièle MONTEIL
Monique DESTIENNE, excusée qui a donné
procuration à Alain FAYADA

¹ Préciser s'ils sont excusés.

- 2 -

1.1. Règles applicables

Mme Amalree ROUX maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze + une procuration conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame Edith BARNANIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Daniel ZANÉ
et M. Vivien BACARESE

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Les bulletins blancs et enveloppes vides ont été également annexés au procès-verbal.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 12 |
| c. Nombre de bulletins blancs et enveloppes vides (art. L. 65 du code électoral)..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... | 12 |
| f. Majorité absolue ³ | 7 |

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- 3 -

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| JANIEC Jacqueline | 11 | onze |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs et enveloppes vides (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ³

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs et enveloppes vides (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

| | | |
|--|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

^{4^{ème}} Madame Jacqueline JANIEC a été proclamé(e)
adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁶

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

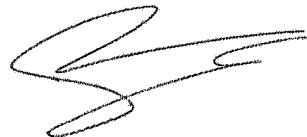
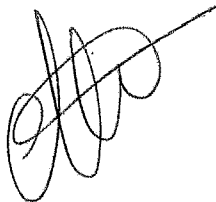
3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 09 décembre 2024,
à dix huit heures, vingt
minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,



⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID : 030-213002678-20241209-D38_091224-DE